

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
196^e année
11 juin 2020
n° 21 / 7866^e
pages 1169 à 1224

Code civil, article 1195

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent, aux conditions qu'elles déterminent ou demandent d'un commun accord, soit proposer à son cocontractant, à défaut d'accord, à la demande de l'une d'elles, de mettre fin au contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

CHRONIQUE / Contrat et obligations

Pour une impérativité raisonnée
de la révision pour imprévision

> Rémy Libchaber

1185

ÉDITORIAL

1169 Les oiseaux sociaux, *Jean-Baptiste Perrier*

ACTUALITÉS

- 1172 Bail commercial (champ d'application): renonciation à la condition d'immatriculation
- 1177 Production d'électricité (autorisation d'exploitation): inconstitutionnalité du régime
- 1178 Contribution aux charges du mariage: inconstitutionnalité du régime
- 1180 Déclaration d'appel (annexe): reconnaissance par voie d'arrêté ministériel

POINTS DE VUE

- 1181 Google contre les éditeurs et agences de presse: 0-1, *Jean-Christophe Roda*
- 1183 « Le bruit et l'odeur »... de nos campagnes, *Jean-Michel Bruguière*

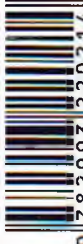
ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1189 **Chronique:** Réflexions sur la sanction des engagements perpétuels après la réforme du 10 février 2016, *Marie Fabre*
- 1195 **Panoramas:** Exécution des peines, *Jean-Paul Céré, Joana Falxa et Martine Herzog-Evans*
- 1205 Droit des assurances, *Mireille Bacache, David Noguéro et Philippe Pierre*
- 1216 **Notes:** Pas d'indemnité d'occupation pour l'indivisaire-locataire, note sous Civ. 1^{re}, 18 mars 2020, *Nadège Jullian*
- 1219 Mandat d'arrêt européen: la reconnaissance de la compétence du ministère public français et les tâtonnements de la CJUE, note sous CJUE 12 déc. 2019, *Éliette Rubi-Cavagna*

ENTRETIEN

- 1224 Julien Dubarry – Présentation de la Chaire de droit civil français de l'Université de la Sarre

DALLOZ



Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carolc ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : GINETTE N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Juin 2020

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 581 IZ

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Jean-Baptiste Perrier

1169

Les oiseaux sociaux



ACTUALITÉS

1172

DROIT DES AFFAIRES

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (champ d'application):
renonciation à la condition d'immatriculation,
Civ. 3^e, 28 mai 2020

Bail commercial (cession d'un bail verbal):
transfert de la taxe foncière,
Civ. 3^e, 28 mai 2020

Procédure pénale

Arrestation en haute mer (garde à vue):
présentation au juge des libertés et de la
détention, *Crim. 11 mars 2020*

1173

DROIT CIVIL

Bien-Propriété

Indivision (acte conservatoire): liquidation
d'une astreinte de remise en état,
Civ. 3^e, 28 mai 2020

Famille-Personne-Succession

Charges du mariage (contribution): caractère
d'ordre public, *Civ. 1^{er}, 13 mai 2020*

Succession (mandataire successoral):

signature d'un acte de partage,
Civ. 1^{er}, 13 mai 2020

Adoption (consentement): insanité d'esprit de
l'adoptant, *Civ. 1^{er}, 13 mai 2020*

1174

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail HLM (congé du bailleur): exclusion du
droit de préemption, *Civ. 3^e, 28 mai 2020*

Construction-Urbanisme

Changement d'affectation (date):
présomption d'usage d'habitation
au 1^{er} janvier 1970, *Civ. 3^e, 28 mai 2020*

Construction de maison individuelle: titre de
propriété du maître de l'ouvrage,
Civ. 3^e, 14 mai 2020

1175

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Presse et communication

Diffamation (qualification): portée sur une
autre personne que la victime,
Civ. 1^{er}, 25 mars 2020

1177

DROIT PUBLIC

Environnement

Production d'électricité (autorisation
d'exploitation): inconstitutionnalité du régime,
Cons. const., 28 mai 2020

Fiscalité

Contribution aux charges du mariage:
inconstitutionnalité du régime,
Cons. const., 28 mai 2020

1178

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Comité d'entreprise (information): délai de
consultation des documents,
Soc. 27 mai 2020

Transfert d'entreprise (employeurs successifs):
paiement des créances salariales,
Soc. 27 mai 2020

Contrat de sécurisation professionnelle:
cause économique en redressement judiciaire,
Soc. 27 mai 2020

Contrat de sécurisation professionnelle:
énoncé de la cause économique,
Soc. 27 mai 2020

Sécurité sociale

Remise de dette (précarité): pouvoir
souverain d'appréciation du juge,
Civ. 2^e, 28 mai 2020

1180

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Déclaration d'appel (annexe):
reconnaissance par voie d'arrêté ministériel



POINTS DE VUE

1181 Google contre les éditeurs et agences de presse: 0-1
par Jean-Christophe Roda

1183 « Le bruit et l'odeur »... de nos campagnes
par Jean-Michel Bruguière



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1185 Pour une impérativité raisonnée de la révision pour
imprévision
par Rémy Libchaber

1189 Réflexions sur la sanction des engagements
pérennels après la réforme du 10 février 2016
par Marie Fabre

NOTES

1216 Pas d'indemnité d'occupation pour l'indivisaire-locataire,
note sous Civ. 1^{re}, 18 mars 2020
par Nadège Jullian

1219 Mandat d'arrêt européen: la reconnaissance
de la compétence du ministère public français
et les tâtonnements de la CJUE,
note sous CJUE 12 déc. 2019
par Éliette Rubi-Cavagna

PANORAMAS

1195 Exécution des peines
avril 2019 – avril 2020
par Jean-Paul Céré, Joana Falxa
et Martine Herzog-Evans

1205 Droit des assurances
mai 2019 – avril 2020
par Mireille Bacache, David Noguéro
et Philippe Pierre



ENTRETIEN

1224 Julien Dubarry – Présentation de la Chaire de droit civil
français de l'Université de la Sarre

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr